

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

Le jeudi 20 février 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le vendredi 14 février 2025, s'est assemblé, à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**.

Présents : Shella COMMIN - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Denise BLEUBAR - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Justin DESSOUT - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Excusés : Georges DAUBIN - David MONTOUT - Michel MADO - Lyliane PIQUION.

Absents : Fabienne ANTENOR - Fred EUSTACHE - Ary CHALUS - Murielle JABES - Corinne PETRO - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Secrétaire de séance : Mme Kattia THEODORE-METONY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adoptée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h14.

**I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
16 JANVIER 2025.**

Point présenté par Mme le Maire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adopté à l'unanimité.

**II. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE REpondre A L'APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET (AMI) TERRITOIRE NUMERIQUE
EDUCATIF (TNE) DE GUADELOUPE ET APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DU PROJET.**

Point présenté par Mme Kattia THEODORE épouse MÉTONY, Conseillère municipale.

Le Territoire Numérique Educatif (TNE) est un dispositif national mis en place par le ministère de l'éducation nationale pour réduire la fracture numérique et favoriser l'intégration du numérique dans les écoles.

Lancé en 2020, le dispositif a été expérimenté dans plusieurs départements avant d'être progressivement étendu à d'autres territoires.

Il s'appuie sur des financements de l'Etat et des collectivités locales pour déployer des solutions adaptées aux besoins des écoles.

Les Territoires Numériques Educatifs proposent un modèle d'accélération du numérique dans l'enseignement scolaire à la fois public et privé, de la maternelle au lycée. L'objectif est de traiter conjointement l'équipement, la formation, les ressources numériques éducatives et l'accompagnement à l'e-parentalité.

Les objectifs visent à :

- ⬇ Equipier les écoles en matériel numérique (tablettes, ordinateurs, tableaux interactifs, etc.),
- ⬇ Accompagner les enseignants à l'usage pédagogique du numérique,
- ⬇ Développer des ressources pédagogiques et services numériques éducatifs pour améliorer l'apprentissage des élèves,
- ⬇ Réduire les inégalités d'accès au numérique pour les élèves.

La Commune, dans sa volonté de continuer à soutenir l'éducation numérique dans les établissements primaires souhaite encore mieux équiper ces derniers en matériels pour accompagner la transformation numérique et soutenir les projets éducatifs des écoles.

Ce projet représente une avancée importante pour la modernisation de nos écoles et pour l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves.

Le coût global du projet de Baie-Mahault, qui concerne toutes les écoles élémentaires et maternelles du territoire (soit 1701 élémentaires, 1044 maternelles, pour un effectif global de 2 745 d'élèves) s'élève à : 199 949.99 euros.

COUT GLOBAL : 199 949.99 euros

Désignation	Montant	Plan de financement
Equipement (Investissement)	137 527,99	Etat (BDT) - 70% : 96 269.59 Ville - 30% : 41 258.40
Ressources (Fonctionnement)	62 422.00	Etat (BDT) 50% :31 211.00 Ville 50% : 31 211.00
TOTAL GLOBAL : Subvention Etat : 127 480.59 Ville de Baie-Mahault : 72 469.40. TOTAL : 199 949.99		

Il convient pour le Conseil municipal :

- d'autoriser la participation de la ville de Baie-Mahault à l'AMI TNE Guadeloupe ;
- de valider le plan de financement du projet.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO voit de manière positive ce projet pour la collectivité soulignant que la Guadeloupe est le seul territoire d'Outremer éligible. Puis, elle demande si ce projet est déjà passé au niveau de la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif (DRANE) en ce qui concerne son contenu pédagogique.

Monsieur Kevin GUIMBEAU (Directeur de la Transition Numérique et Technologique) répond que le projet pédagogique est en cours de validation auprès de la DRANE, informant que l'adoption préalable du projet global en Conseil municipal est nécessaire.

Il ajoute que ce projet consiste en la suite d'une première phase appelée SN2E votée en conseil municipal en 2021 et que le projet global de la collectivité a déjà été validé par la DRANE dans le cadre du plan pluriannuel. Il conclut en disant qu'il s'agit désormais pour la Délégation de valider les projets un à un.

Madame le Maire tient à saluer le travail réalisé par les équipes de la transition numérique (Kévin GUIMBEAU) et de la direction informatique pour la partie opérationnelle (Fabien DIMAN), ainsi que par l'élue en charge du Numérique en la personne de Mme Kattia THEODORE épouse MÉTONY. En effet, elle indique que la collectivité a obtenu le Label « 5 arobasas : Territoire Innovant » ainsi que le label « Territoire d'excellence Numérique » pour la troisième année consécutive.

Madame le Maire passe la parole à Madame Kattia THEODORE épouse MÉTONY qui ajoute que la ville a confirmé son statut de territoire d'excellence du numérique lors du congrès et a été sollicitée pour intervenir et participer à des ateliers.

De plus, elle indique que la collectivité a pu faire émerger certains projets notamment le Connect i-bus et la formation numérique verte, espérant voir ces projets aboutir dans le cadre de la Ville Internet.

Madame le Maire exprime son souhait que la collectivité possède un cimetière connecté permettant aux familles de pré-visualiser l'emplacement des tombes et avoir la possibilité de mettre une lumière numérique par exemple.

Monsieur Chazy CIRANY insiste sur la nécessité pour la collectivité de communiquer au sujet de l'obtention de ces labels. Il déplore l'insuffisance de ces informations.

Madame le Maire lui répond que la communication a bien été réalisée.

Elle demande ensuite, s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

III. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HLM DE LA GUADELOUPE (SIKOA) POUR LA RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX.

Point présenté par Mme Juliana DAN, Conseillère municipale.

Contexte et justification :

La Ville de Baie-Mahault est confrontée à une forte demande de logements sociaux, émanant notamment de familles en difficulté, de personnes en situation de précarité et de jeunes ménages.

Dans le cadre de sa politique de soutien au logement social et d'insertion sociale, la Ville cherche à faciliter l'accès à des logements pour les populations les plus vulnérables.

La Société anonyme d'HLM de la Guadeloupe (SIKOA), un des acteurs principaux de la construction et de la gestion de logements sociaux en Guadeloupe, a proposé une convention permettant à la Ville de Baie-Mahault de réserver un flux annuel de logements sociaux.

Cette convention est conclue conformément à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, qui permet aux collectivités de bénéficier de droits de réservation dans le parc locatif des organismes bailleurs.

La convention proposée prévoit une réservation d'environ 3 % du flux annuel des logements sociaux disponibles, soit environ 8 logements pour l'année 2024.

Objectifs de la convention :

- **Répondre aux besoins de logement** des administrés en situation de précarité, en offrant un accès prioritaire aux logements sociaux pour les familles en difficulté, les relogements d'urgence et les jeunes ménages.
- **Faciliter la gestion des relogements et mutations prioritaires**, en permettant à la Ville d'orienter les attributions de logements vers les publics prioritaires.
- **Assurer un suivi plus rigoureux des attributions** en collaboration avec la SIKOA, afin de garantir une meilleure gestion des logements sociaux réservés pour la commune.

Avantages de la convention :

- Permettre à la Ville de mieux répondre aux besoins pressants en matière de logement social, sans engendrer de coûts financiers directs pour la collectivité.
- Offrir un droit de priorité pour la Ville, permettant une réponse rapide et adaptée aux urgences sociales.
- Renforcer le partenariat entre la Ville de Baie-Mahault et la SikoA pour une meilleure prise en charge des publics en situation de précarité sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de réservation avec la SikoA.

Madame Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS dit ne pas voir dans la convention, les conditions permettant à la collectivité de veiller à ce que la SIKOA réponde à ces engagements.

Madame le Maire lui demande de préciser sa question.

Monsieur Joseph LEE reformule la question en demandant si la collectivité a la possibilité d'augmenter le taux de réservation qui s'élevait actuellement à 3 %, considérant que 8 logements sur l'ensemble du parc c'est peu.

Madame le Maire le rassure en lui répondant que l'équipe municipale a pensé comme eux mais qu'il s'agit de la règle établie par la réglementation. Cependant elle précise, qu'en dehors de cette convention de réservation de logements, elle n'hésite pas, en sa qualité de maire, à solliciter la SIKOA et tous les autres bailleurs pour accompagner les personnes en situation de recherche de logement ayant un numéro de dossier qui la saisissent.

Elle demande ensuite s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

IV. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE AVEC TRANSACTION POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION DE CONFORTEMENT ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BRAGELOGNE.

Point présenté par Mme Célia MIMIETTE, Adjointe au Maire.

La ville poursuit son programme de remise aux normes parasismiques de ses écoles et particulièrement du groupe scolaire de Bragelogne.

Après la réception des travaux du lot 01 qui consistaient à conforter le bâtiment de l'élémentaire et de la bibliothèque, les travaux du lot 02 sont en cours de finition, à savoir la création d'un nouveau réfectoire et la construction d'une salle de classe maternelle et des sanitaires.

En ce qui concerne le lot 03, il a pour objet le confortement des classes de maternelles, la création de sanitaires pour le niveau élémentaire, la démolition du réfectoire et des sanitaires pour les deux écoles.

La réhabilitation du groupe scolaire s'étend sur plusieurs années et s'adapte au fonctionnement et aux rythmes scolaires tout en sécurisant les élèves, les enseignants et le personnel de l'école.

Ainsi le marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée, a été notifié en octobre 2020 à l'équipe composée de l'Eurl Laurent Lavall / Eurl Ramlall / BETAE / SIPE / GAMBA pour un montant provisoire de 135 208,23 € HT basé sur une estimation des travaux de 1 648 880,90€ HT résultant d'un rapport - diagnostic du bureau d'études HAUSS et de l'architecte DORE - MARTON en 2016.

A la suite des études réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe des travaux a évolué passant de 1 648 880,90 € HT à 4 230 776,91 € HT.

Par conséquent, l'augmentation qui fait l'objet du protocole porte le contrat de maîtrise d'œuvre du groupement à 277 538,97 € HT. En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose une rémunération supplémentaire de 142 330,74 € HT en tenant compte des taux de rémunération qui ont diminué passant de 9,18 % à 7,54 %.

Afin d'envisager la poursuite des différentes missions du maître d'œuvre, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avant sa transmission au contrôle de légalité puis sa notification au groupement.

Monsieur Joseph LEE dit constater une augmentation de 105 % du coût de ces travaux sur les cinq dernières années et souhaite en connaître les raisons. Aussi, il demande si les services techniques de la collectivité peuvent assurer un contrôle plus strict de ces travaux au regard, certes de l'importance de ces travaux, mais aussi et surtout de la raréfaction des finances publiques.

Madame le Maire lui répond que, malgré un diagnostic préalable, lors de la réalisation des travaux, des problématiques d'assainissement se sont révélées, de normes d'électricité, des problèmes au niveau du réfectoire, de la bibliothèque et autres. Par conséquent, il a été nécessaire d'abonder financièrement sur ces travaux afin d'offrir un espace de travail sécurisé, optimal et accueillant pour les enfants.

Puis, elle indique que les contrôles sont réalisés notamment à l'occasion des réunions de chantier et que ce sont, justement, dans ces espaces d'échanges et de contrôle que le constat des problématiques a pu être fait.

Elle se réjouit de l'observation faite par Monsieur LEE quant à la raréfaction des finances publiques et lui précise que cela fait longtemps que cette raréfaction est en marche. C'est la raison pour laquelle la collectivité a été dans l'obligation de fixer des priorités notamment le fait pour cette école d'être désormais aux normes parasismiques malgré l'instabilité des finances publiques pour la sécurité des petits usagers.

Elle ajoute que l'enjeu budgétaire sera le même pour la reconstruction des écoles du Bourg et le confortement de certains bâtiments administratifs vieillissants au regard des contextes national et mondial actuels difficiles et particulièrement instables.

Monsieur Didier BERARD-CATELO, Directeur Général des Services Adjoint, explique qu'en 2016, un premier diagnostic général de vulnérabilité sismique des écoles de Guadeloupe notamment celles de la Commune a été effectué. Ce diagnostic a constitué la base sur laquelle le premier marché de maîtrise d'œuvre a été passé évaluant le coût des travaux de confortement sismique à hauteur de 1 648 880, 90 euros (€).

Il fait observer que ce diagnostic a été réalisé en 2016, comparé au coût actuel de la vie, cela explique, déjà, en partie l'augmentation du prix du marché. Mais, il ajoute que la raison principale de l'augmentation des coûts réside dans le fait que le diagnostic du départ portait uniquement sur le confortement du bâti tel qu'il existait. Or, au fur et à mesure de l'approfondissement des études, il s'est révélé, par exemple, plus judicieux de construire un nouveau réfectoire plutôt que de conforter l'existant dont l'emplacement pour desservir les deux écoles n'était pas approprié. Ainsi, il a été positionné en fond de parcelle accessible par une voie annexe sans passer par le milieu des écoles comme cela se fait actuellement. Cela a été le cas également pour la bibliothèque ainsi qu'une classe maternelle.

En d'autres termes, entre des coûts de confortement parasismique et le fait, en définitive, de réaliser de nouvelles surfaces, cela a justifié en grande partie l'augmentation du coût global de l'opération.

Aussi, il rappelle que l'estimation datait de 2016 et que le marché a été passé en 2020. Or, entre-temps, le secteur économique a connu une inflation relativement forte et, tout particulièrement, dans ce domaine des travaux publics.

Enfin, il confirme les propos de Mme le Maire sur les mises aux normes qui se sont imposées en matière d'eaux usées et de distribution électrique à l'intérieur du bâtiment, ce qui une fois de plus a induit des coûts supplémentaires.

Il poursuit en disant que la nécessité pour la Ville de mettre à disposition des lieux sécurisés pour les enfants a obligé à faire ces choix et qu'il est désormais normal de régulariser, à juste titre, financièrement le travail de l'équipe d'architectes qui a été plus important que la mission de départ.

M. BERARD-CATELO attire, à nouveau, l'attention des élus sur le fait que cette augmentation de 105 % du coût de l'opération a pour conséquence de diminuer le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui était de 9,18 % et qui passe à 7,54 %, ce qui est logique.

Il termine en expliquant que les travaux de la seconde phase arrivent à échéance, leur réception étant prévue dans quelques semaines et que ceux de la troisième phase s'étaleront sur 2025 et 2026.

Il conclut, enfin, en justifiant la mise en place de suggestions particulières par le choix aussi de la municipalité de maintenir l'école ouverte le temps des travaux sans passer par des opérations tiroirs.

Monsieur Joseph LEE dit comprendre et remercie M. BERARD-CATELO pour toutes ses précisions techniques qui permettent, désormais, à ses collègues et lui-même de prendre du recul sur cette importante augmentation de coût et de temps pour la réalisation de ces travaux.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

V. AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « BÉMAO VAKANS COOL » - EDITION 2025.

Point présenté par Mme Jocelyne EUSTACHE, 12^{ème} Adjointe au Maire.

La ville de Baie-Mahault, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, renouvelle son dispositif intitulé « Bémao Vakans Cool ». Ce programme vise à répondre à plusieurs objectifs importants :

1. Consolider le lien social : En favorisant les échanges entre les jeunes sur diverses thématiques, ce programme cherche à renforcer les interactions sociales et à créer une communauté plus unie.
2. Créer des moments de partage et de convivialité : « Bémao Vakans Cool » offre des occasions pour les jeunes de se rassembler, d'échanger et de tisser des liens dans un cadre détendu et amical.
3. Encourager la pratique d'activités sportives et culturelles : Un des objectifs principaux est d'inciter les jeunes à s'engager dans des activités physiques et culturelles. Cela vise non seulement à combattre l'oisiveté, mais aussi à promouvoir un mode de vie sain et à développer les talents et compétences des participants.

En somme, ce dispositif se présente comme une initiative globale pour dynamiser la jeunesse de Baie-Mahault, en lui offrant des opportunités variées d'apprentissage, de divertissement et de développement personnel, tout en renforçant le tissu social de la ville.

Il est important de mettre en exergue les contributions partenariales qui favorisent la cohésion sociale et territoriale :

- Des associations sportives et culturelles ont répondu favorablement à l'appel à projet ville afin d'encadrer les activités proposées, malgré les difficultés financières et sociales réelles ;
- Des acteurs institutionnels accompagnent le financement des activités ;
- Des services de la ville encadrent et conduisent les actions avec une grande expertise.

Les activités seront réparties sur l'ensemble du territoire Baie-Mahaultien, particulièrement dans les quartiers de veille active.

Différentes animations seront proposées :

➤ **Des animations à destination d'un public spécifique identifié :**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention contre la Délinquance (CLSPD) propose un programme d'animations variées destinées à un jeune public mais aussi l'organisation d'activités dans plusieurs quartiers. L'objectif étant de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la tolérance et le respect des règles.

➤ **Des animations à destination du tout public (de 6 à 21 ans) :**

La Direction de l'Animation Culturelle et du Patrimoine Immatériel propose divers ateliers tels que le théâtre, des actions citoyennes autour du patrimoine, des visites guidées pour découvrir le patrimoine, du cinéma dans les quartiers, des ateliers Ka, danse... pour un public âgé de 7 à 12 ans.

La Direction de la Jeunesse et des Sports via son Service Animation Sportive propose un panel d'activités sportives qui sont les suivantes : rollers, équitation, fitness, ski nautique, kung-fu, VTT, yoga, moto cross, kayak, tennis, athlétisme...selon un planning défini.

Elle propose également par le biais de son Service Jeunesse des sorties organisées sur la Guadeloupe afin de faire découvrir aux jeunes de 13 à 17 ans qui sont en situation de vulnérabilité les richesses de l'île. Il s'agit également de les occuper et de consolider le lien social lors des différents échanges.

➤ **Des animations à destination d'un public spécifique identifié :**

La Direction de l'Enfance, Famille et Cohésion Sociale avec :

Le Centre Social qui propose aux familles diverses activités sous forme d'ateliers avec la thématique « Yon a lot ». L'idée est de créer de la cohésion dans un lieu d'éducation non formel, différent de celui de l'école ou de la famille. Le programme est à destination des 3-12 ans.

La Maison de la parentalité qui organise :

- A l'attention des familles des sorties avec des échanges thématiques. L'idée est de renouer le lien social, partager des moments avec leurs enfants dans un cadre extérieur, découvrir des lieux et favoriser le dialogue familial.
- A l'attention des jeunes identifiés par le système scolaire, le dispositif Vacances Réussies.

La maison de la petite enfance qui organise des ateliers à destination des parents et des enfants.

Les postes de dépenses du projet pour la ville sont les suivants :

• Animations jeunesse et sport	: 86 750,00 €
• Animations culturelles	: 40 000,00 €
• Animations CLSPD	: 55 200,00 €
• Animation Centre social	: 16 000,00 €
• Animation Parentalité	: 14 000,00 €
• Animation Petite Enfance	: 5 000,00 €
• Recrutement de saisonniers à temps non complet	: 55 400,00 €
• Recrutement de TIC	: 27 568,36 €

Le montant de cette opération s'élève à **299 918,36 €**.

Madame Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS demande si un bilan a été réalisé pour l'édition 2024 et souhaite le consulter.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative et l'invite à se rapprocher des services concernés par l'intermédiaire de l'élu référent M. Michel MADDO ou de Mme Françoise GOURDINE, Directrice du Pôle "Citoyenneté, Solidarité et Animation du Territoire".

Madame Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU demande ce qu'est le CLSPD et souhaite également savoir si le Conseil départemental a été saisi pour la partie « animation culturelle ».

Madame le Maire lui répond que le CLSPD c'est le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le financement relève de seuils précisément fléchés dans le budget du Conseil départemental.

En ce qui concerne l'animation culturelle, elle explique que le Conseil départemental étant en fin d'exercice budgétaire, la Ville a privilégié un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle conclut en ajoutant que les partenaires ont été ciblés par opération.

Elle demande ensuite s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à l'unanimité.

VI. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

Point présenté par Mme Denise BLEUBAR, Conseillère municipale.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire. Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code. La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune.

Le bilan des actions menées par la commune de Baie-Mahault est inclus dans le présent rapport.

Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également aux politiques publiques menées en 2024. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur Joseph LEE dit s'interroger sur le terme « Agent en surbrillance grise non payé » situé à la page 12 dudit rapport et demande quelle disposition sera prise à cet égard.

Madame Cathy TONTON (Directrice du Département Coordination et Performance RH) explique que dans le cadre de ce rapport la Commune a tenu à aller dans le détail afin de bien faire comprendre qu'il existe des situations différentes en termes de rémunération. Par exemple, la Collectivité compte des agents qui vont occuper deux emplois, c'est-à-dire des agents qui possèdent un grade d'origine mais qui sont détachés sur un emploi fonctionnel. Ces agents vont donc occuper deux postes dans la Collectivité puisque leur grade d'origine va continuer à évoluer mais ils ne seront payés que sur l'emploi fonctionnel.

Elle explique qu'il y a aussi le cas des agents en détachement dans d'autres Collectivités ou structures rémunérés par ces dernières mais qui conservent leur emploi d'origine au sein de la Commune.

Elle souligne, donc, l'importance de faire apparaître ces situations car lorsque l'on comptabilise le nombre d'agents dans la Collectivité, l'on pourrait penser que c'est le nombre d'agents rémunérés. Or, il faut bien distinguer les agents rémunérés des agents qui occupent effectivement deux emplois et des agents non rémunérés même en occupant un emploi.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Départ à 19h09 de Monsieur Frédéric THEOBALD, Conseiller municipal.

VII. REVISION DU MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REALISER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DCM 2024/12/103 DU 05 DECEMBRE 2024.

Point présenté par M. Jean-Louis OPHELTES, Conseiller municipal.

Lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 (DCM 2024/12/103), le quart budgétaire a été voté, préalablement au vote du budget 2025, pour les dépenses d'investissement.

Le montant du quart budgétaire présenté dans le cadre de ce conseil était sous-évalué.

Ainsi, la présente note permet la rectification de ce montant.

Tenant compte des crédits d'investissement inscrits au budget 2024, la nouvelle autorisation budgétaire proposée pour des frais d'études, d'insertion, des acquisitions et des travaux est de **3 264 828,38 €**, soit une augmentation de 47 333,33 € par rapport au précédent montant voté.

Cette dernière sera reprise au Budget Primitif 2025, lors de son vote.

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES 2024	QUART BUDGETAIRE
20	Immobilisations incorporelles		206 572,05	51 643,01
	2031	Frais d'études	71 172,05	17 793,01
	2032	Frais de recherche et de développement	5 000,00	1 250,00
	2033	Frais d'insertion	5 400,00	1 350,00
	2051	Concessions et droits similaires	76 500,00	19 125,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	48 500,00	12 125,00
21	Immobilisations corporelles		3 922 510,37	980 627,59
	2116	Cimetières	150 000,00	37 500,00
	21351	Bâtiments publics	1 045 368,80	261 342,20
	2151	Réseaux de voirie	150 000,00	37 500,00
	21533	Réseaux câblés	50 000,00	12 500,00
	21534	Réseaux d'électrification	415 000,00	103 750,00

	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 000,00	250
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	81 000,00	20 250,00
	21611	Biens sous-jacents	30 000,00	7 500,00
	21828	Autres matériels de transport	519 000,00	129 750,00
	21838	Autre matériel informatique	234 206,57	58 551,64
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	122 200,00	30 550,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	94 000,00	23 500,00
	2188	Autres	1 030 735,00	257 683,75
23	Immobilisations en cours		20 000,00	5 000,00
	2313	Constructions	20 000,00	5 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		300 000,00	75 000,00
	261	Titres de participation	300 000,00	75 000,00
SOUS TOTAL 1			4 449 082,42	1 112 270,60
CHAPITRES / OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS VOTES 2024	TIERS OU QUART BUDGETAIRE
CREDITS HORS AP			747 567,33	186 891,83
D012	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		266 000,00	66 500,00
	21351	Bâtiments publics	266 000,00	66 500,00
D016	TRAVAUX DANS LES ECOLES - DEPENSE		461 567,33	115 391,83
	2031	Frais d'études	161 567,33	40 391,83
	21351	Bâtiments publics	300 000,00	75 000,00
D116	LES HAUTS DE CHANTILLY		20 000,00	5 000,00
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
CREDITS EN AP			5 896 997,84	1 965 665,95
D035	OPERATIONS FONCIERES - DEPENSE		497 338,19	165 779,40
	2031	Frais d'études	15 000,00	5 000,00
	2111	Terrains nus	482 338,19	160 779,40
D038	AMENAGEMENT DU LITTORAL		35 000,00	11 666,66
	2031	Frais d'études	10 000,00	3 333,33
	2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	3 333,33
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 000,00	5 000,00
D041	REAMENAGEMENT DU STADE		450 000,00	150 000,00
	2031	Frais d'études	64 458,00	21 486,00
	21351	Bâtiments publics	385 542,00	128 514,00
D042	TRAVAUX VOIRIE & RESEAUX		1 100 000,00	366 666,67
	2151	Réseaux de voirie	300 000,00	100 000,00
	21351	Bâtiments publics	200 000,00	66 666,67
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	600 000,00	200 000,00
D043	ECLAIRAGE PUBLIC		500 000,00	166 666,67
	21351	Bâtiments publics	150 000,00	50 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	350 000,00	116 666,67
D060	AIRES DE JEUX SUR LE TERRITOIRE VILLE		50 000,00	16 666,67
	21351	Bâtiments publics	50 000,00	16 666,67
D071	R.H.I		92 000,00	30 666,67
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	92 000,00	30 666,67
D076	VIDEOPROTECTION		150 000,00	50 000,00
	21533	Réseaux câblés	50 000,00	16 666,67
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000,00	33 333,33
D083	TECHNOPOLE MORNE BERNARD		1 168 455,90	389 485,30
	2313	Constructions	468 455,90	156 151,97
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	700 000,00	233 333,33
D113	REHABILITATION CS MOUDONG NORD		100 000,00	33 333,33

	2031	Frais d'études	30 000,00	10 000,00
	21351	Bâtiments publics	70 000,00	23 333,33
D117	ENTREE DU BOURG		166 383,75	55 461,25
	2031	Frais d'études	46 383,75	15 461,25
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	120 000,00	40 000,00
D122	RESTRUCTURATION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF DE LA JAILLE		120 000,00	40 000,00
	2031	Frais d'études	40 000,00	13 333,33
	21351	Bâtiments publics	80 000,00	26 666,67
D129	CONFORTEMENT REHABILITATION BRAGELOGNE		1 002 820,00	334 273,33
	2031	Frais d'études	26 320,00	8 773,33
	21351	Bâtiments publics	976 500,00	325 500,00
D134	REALISATION D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE DOUBLE A FOND SARAIL		150 000,00	50 000,00
	2031	Frais d'études	150 000,00	50 000,00
D135	REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE CAFE		15 000,00	5 000,00
	2031	Frais d'études	15 000,00	5 000,00
D136	REHABILITATION DE L'ANCIEN MARCHE DE CAFE		300 000,00	100 000,00
	2031	Frais d'études	38 607,75	12 869,25
	21351	Bâtiments publics	261 392,25	87 130,75
SOUS TOTAL 2			6 644 565,17	2 152 557,78
TOTAL GENERAL			11 093 647,59	3 264 828,38

Monsieur Joseph LEE rappelle que lors du vote initial de ce point ses collègues et lui-même s'étaient abstenus et souhaite avoir des précisions sur le libellé de l'article « 2188 – autres » pour un montant de 1 030 735, 00 euros (€).

Madame Magda SELBONNE épouse ELPHENOR (Directrice du Pôle Ressources et Moyens) lui répond qu'il s'agit des autres immobilisations corporelles telles que les engins, les tondeuses et autres. En effet, elle précise qu'il s'agit des immobilisations qui ne possèdent pas de compte spécifique dans la M57.

Madame le Maire ajoute les achats de karchers ou encore d'une épareuse.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO entend parfaitement les explications données par Mme ELPHENOR. Toutefois, elle aurait plutôt pensé une telle ligne avec un montant bien moins élevé affectant de simples dépenses résiduelles.

Madame le Maire prend acte de son observation et lui répond que les justificatifs de dépenses sont consultables.

Madame Magda SELBONNE épouse ELPHENOR souligne que ce compte n'est pas indéfini ni illimité puisqu'il s'agit uniquement de l'ensemble des immobilisations corporelles qui n'ont pas de compte spécifique.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Adoptée à la majorité – 4 abstentions :

Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

VIII. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

Point présenté par Mme le Maire.

En application de l'article L.2312-1 et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec le passage à la M57 et dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, un rapport **sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il convient donc que le conseil municipal débatte des orientations générales du budget primitif 2025 qui se trouvent dans le rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB 2025).

Conformément aux nouvelles dispositions issues du décret d'application, le ROB 2025 aborde notamment :

- le contexte international, national et local,
- l'analyse rétrospective de la situation financière de la ville,
- l'évolution et les caractéristiques de la dette,
- une prospective financière jusqu'en 2029,
- les priorités en termes d'investissements,
- les informations relatives aux charges de personnel.

Rétroprojection du ROB 2025 effectuée par Mme le Maire.

Madame le Maire laisse la place aux débats et propose aux élus de passer la parole aux techniciens en cas de questions très techniques.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO demande si, compte tenu du contexte politique évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la collectivité a l'intention de renégocier certains emprunts avec des taux variables.

Madame le Maire lui répond par principe par l'affirmative lorsque l'opportunité se présentera puis passe la parole à Madame Magda ELPHENOR épouse SELBONNE (Directrice du Pôle Ressources et Moyens) pour davantage de précisions. Cette dernière commence par rappeler que la structure de la dette de la ville inclut seulement 12,5% de taux variable composé d'un emprunt contracté en 2005 et qui va s'éteindre cette année.

Puis, elle ajoute qu'un deuxième emprunt avait été contracté sur le reliquat des 11 millions d'euros à partir 2021 également à un taux variable mais uniquement pour la somme de 3 millions d'euros. Elle explique que ce choix avait été pris au regard des taux d'intérêt très élevés de l'époque qui rendait cet appel d'offre bancaire le plus compétitif. Elle précise que s'il venait à y avoir un problème sur l'évolution de la variabilité du taux, il reste soumis à un taux fixe plafonné qui ne prendra, donc, pas de proportions majeures. Pour finir, elle indique qu'il est conseillé d'avoir une dette incluant au moins 25% de taux variable. Elle fait observer que la Ville est bien en-deçà de ce taux et le sera encore moins après l'extinction de l'emprunt de 2005. Elle conclut en disant que les taux étant maintenant à la baisse, la collectivité privilégiera, désormais, les taux fixes.

Monsieur Joseph LEE dit avoir écouté "religieusement" Mme le Maire au cours de son exposé et ajoute être en accord avec les mots « prudence et vigilance » indiquant que les collectivités sont entrées, depuis deux ans, dans une phase très difficile en termes de flux financiers et de gestion financière auxquels s'ajoute un environnement mondial tendu (guerre en Ukraine, nouveau président des Etats-Unis).

Il informe que ses collègues et lui-même ont analysé et étudié avec attention le rapport d'orientations budgétaires.

Aussi, il émet une proposition à l'endroit des services car ses collègues et lui ont fait un constat sur l'encours de la dette, le ratio de désendettement ayant des difficultés à diminuer ainsi que sur les divers modes de financement.

Concernant les orientations 2025-2028, il fait observer que la Ville perd en recettes plus d'un million d'euros et, phénomène inverse, les dépenses augmentent. Il prend pour exemple le poste "Charges de personnel" qui a augmenté de 1,4 millions d'euros.

A ce titre, il pense que les responsables de services devront réduire la voilure en termes de propositions budgétaires afin de ne pas plonger les finances de la Ville dans le rouge en fin d'année 2025.

Pour ce faire, par exemple, il préconise de ne pas faire comme l'année précédente en votant une décision modificative diminuant de 600 000 € les charges de personnel afin d'abonder des comptes de gestion courante.

Enfin, il dit constater que sur la question des investissements, le rapport accuse un déficit en termes de planning d'orientations concrètes et définitives.

Madame le Maire, à son tour, lui répond l'avoir écouté également "religieusement".

Sur le ratio de la dette, elle lui rappelle avoir bien fait état de sa baisse et, surtout, avoir fait état de l'éventuelle dégradation dont il a parlé à compter de 2027 en fonction des décisions qui seraient prises par la Ville notamment en matière d'emprunt. Mais elle lui fait remarquer qu'à ce jour, la Ville n'est pas dans une situation financière dégradée, bien au contraire. Elle est passée d'une capacité de désendettement de 6 années à 3 années avec notamment l'échéance d'un emprunt cette année.

Elle ajoute qu'à l'orée 2027, des décisions en matière d'emprunt seront, effectivement, à prendre si la Ville souhaite investir et qu'à ce titre, le Conseil municipal aura, bien sûr, son mot à dire.

Elle tient à faire remarquer que l'emprunt devient le recours presque incontournable en matière de financement des investissements, les subventions diminuant drastiquement à cause des financeurs ayant de moins en moins de capacités. Il s'agit, donc, pour les collectivités de trouver des solutions autres sans augmenter les impôts et dans ce cas, il ne reste que l'emprunt.

En ce qui concerne les décisions modificatives (DM), elle explique qu'elles s'imposent en cas notamment de changements de réglementation ou encore pour prendre en compte les aléas. Elle reprend en exemple les charges de personnel où en cas d'évolution du point d'indice en plein exercice, comme ce fut le cas en juillet 2023, la Commune a été dans l'obligation de l'appliquer dans le cadre d'une DM pour abonder la ligne. Lorsque ces évolutions interviennent en fin d'année, cela rend possible une prise en compte dès le stade du budget primitif.

Pour finir, elle ajoute que certains des projets rentrent dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et, donc, se réalisent sur plusieurs années, trois à cinq ans maximums (exemple avec les travaux du stade etc.). Ainsi, même s'ils ont fait l'objet d'une délibération passée, ils reviendront encore sur plusieurs budgets jusqu'à fin des travaux.

Elle rappelle à Monsieur LEE, par conséquent, que les plannings d'investissement qu'il réclame lui ont été adressés tantôt et ont été votés par ses soins.

Elle cite les travaux des airs de jeux ou encore ceux pour la pose de la citerne à l'UCPA qui seront réalisés cette année en faisant remarquer qu'ils n'apparaissent plus sur les années suivantes. Elle cite encore les travaux du stade qui courent jusqu'à 2027, ou encore ceux des équipements sportifs.

Pour conclure, elle rappelle qu'à ce jour, la Ville est au stade de ses orientations budgétaires avec les priorités et qu'à l'occasion du vote du budget primitif des informations plus larges seront données pour sur tous les projets et actions.

Monsieur Chazy CIRANY remercie les services pour ce rapport d'orientations budgétaires bien détaillé. Toutefois, il dit ne pas avoir vu où se trouvent les prévisions concernant les risques majeurs naturels (séismes, inondations, cyclones ...) rappelant qu'une approche budgétaire se caractérise efficacement par l'équilibre entre la prévention et l'intervention de la reconstruction, prenant l'exemple de Mayotte où l'intervention de l'Etat s'est fait longtemps attendre. A son avis, il revenait aux collectivités de pallier ce retard en ayant la capacité d'apporter les premiers secours.

Madame le Maire rappelle, encore une fois, qu'il s'agit des orientations budgétaires et non du vote budget primitif.

Elle explique que cette problématique est effectivement prise en compte, non pas dans un chapitre spécifique, mais dans la réalisation de tous les travaux effectués par la collectivité. Elle reprend l'exemple de l'école de Bragelogne où c'est eu égard à un diagnostic sismique et aux enjeux qu'il induisait que des travaux de confortement ont été décidés. Elle cite encore les bâtiments municipaux et les maisons de quartier qui vont faire aussi l'objet de travaux de réhabilitation. Elle parle aussi des travaux pour l'entrée du bourg avec notamment la reconstruction et le confortement des écoles Mixte 1 et 2.

Aussi, elle informe qu'une rencontre sera prévue entre les élus et la population concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels dans lequel l'ensemble du volet prévention sera traité.

Madame Sylvie CHAMMOUGON épouse ANNO dit constater une dégradation des recettes réelles de fonctionnement avec une légère augmentation des dépenses de fonctionnement et demande quelles sont les actions de vigilance que la collectivité envisage de mettre en place au vu de cette prospective.

Madame le Maire lui répond que la collectivité va continuer à veiller à limiter les dépenses et être vigilante par exemple en matière de recrutement et sur la gestion courante.

Sur les charges de personnel, elle réaffirme que les départs à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés et que les recrutements seront prioritairement affectés aux postes sensibles tels que celui de Directeur Général des Services.

Sur la gestion courante, elle rappelle que la Ville a su faire des choix comme celui de réduire la voilure en matière de fêtes et cérémonies notamment en procédant autrement par l'implication plus forte des associations de la Ville sur le terrain. Cela a nécessité un accompagnement financier de la Commune, certes, mais celui-ci a été réduit par l'appel, par les associations, à d'autres partenaires.

Elle poursuit en citant les économies réalisées en matière de fournitures administratives grâce au développement du numérique. Exemple avec les fiches de paie envoyées désormais au personnel via un coffre-fort numérique.

Elle demande ensuite s'il y a d'autres questions ou interventions sur ce point.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

IX. DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 FONGIBILITE DES CREDITS.

Point présenté par M. Jean-Louis OPHELTES, Conseiller municipal.

L'instruction comptable M57 permet désormais, si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget et dans les limites qu'elle fixe, à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Lors du vote du budget primitif 2024, le Conseil municipal a entériné cette possibilité dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision exécutoire de l'exécutif.

Par suite, il lui incombe d'informer le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal est ainsi informé de la décision de virement de crédits n° 2024-12-10-DFMG.

Virement de crédit rendant exécutoire les virements de chapitre à chapitre suivants :

SECTION	CHAPITRE/ OPERATION	ARTICLE	LIBELLE ARTICLE	FONCTION	MONTANT	SERVICE GESTION NAIRE
FONCTIONNEMENT	011	6183	Frais de formation	420	- 12 000,00	22IP
FONCTIONNEMENT	65	657382	Organismes publics divers	428	12 000,00	22IP
FONCTIONNEMENT	011	611	Contrats de prestations de services	313	- 2000,00	21BI
FONCTIONNEMENT	011	6182	Documentation générale et technique	313	- 5000,00	21BI
FONCTIONNEMENT	011	6236	Catalogues et imprimés	313	- 3000,00	21BI
FONCTIONNEMENT	65	65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	020	10 000,00	21BI

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point, puis passe au vote.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

X. DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA PROTECTION ET DE L'AMELIORATION DU BIEN-ETRE ANIMAL ET PLUS PARTICULIEREMENT SUR LA LUTTE CONTRE L'ERRANCE ANIMALE.

Point présenté par Mme le Maire.

Dans le cadre de son programme de travail lié aux propositions de la campagne citoyenne, la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe a procédé à l'examen de la gestion de la protection et de l'amélioration du bien-être animal et plus particulièrement sur la lutte contre l'errance animale de la Commune de Baie-Mahault concernant les exercices 2020 et suivants.

Par lettre du 1^{er} juillet 2024, le Président de la Chambre a communiqué un rapport d'observations provisoires confidentiel à la suite duquel une réponse a été adressée par courrier du 5 août 2024.

Lors de sa séance du 13 décembre 2024, la Chambre a arrêté ses observations définitives. Par courrier enregistré au greffe le 21 janvier 2025, le Maire, en qualité d'ordonnateur, a fait parvenir une réponse aux dites observations, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières.

Par courrier notifié le 23 janvier 2025, le Président de la Chambre a adressé ledit rapport d'observations définitives, auquel il a joint la réponse évoquée, pour être communiqué à l'assemblée délibérante afin que se tienne un débat, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Le Chambre a relevé que **la Commune respecte globalement ses obligations**, notamment en matière d'affichage et de gestion des chiens dangereux.

À l'instar de la majorité des collectivités de Guadeloupe, la Commune de Baie-Mahault fait appel aux services de la société Le Domaine Canin dans le cadre d'un marché public. A cet égard, la Chambre fait grief à la Ville de ne pas respecter le seuil des accords-cadres notifiés (fixé à 90 000 € HT) et plus généralement le seuil des marchés à procédure adaptées.

Elle indique, à la page 24 de son rapport définitif, des dépassements de 106 319,15 € et 129 629,05 €. La Commune a objecté qu'il ne faut pas retenir le cumul des mandats de l'année civile parce qu'il y a un chevauchement des procédures.

En effet, les dépassements sont respectivement de +4,28% sur la période initiale du marché notifié en 2020 et de 31,3% sur la période initiale du marché notifié en 2022. La Commune a fait observer qu'en effectuant une computation des seuils incluant les périodes initiales et de renouvellement, le seuil des procédures adaptées n'est pas franchi.

Ces volumes financiers témoignent que la Commune de Baie-Mahault s'évertue à respecter la réglementation applicable en matière de gestion de l'errance animale. Elle n'a pas attendu que le Préfet rappelle à l'ensemble des maires de Guadeloupe, par une lettre datée du 27 mai 2024, leurs responsabilités.

Par ailleurs, le suivi est bien effectué par les agents du service de police municipale puisqu'il y a 3 niveaux de contrôle : 1°) une fiche est signée par l'agent assermenté immédiatement après la prestation ; 2°) transmission est faite à l'agent référent de la police municipale et au directeur de la sécurité publique et de la sécurité civile ; 3°) un dernier contrôle est effectué lorsque le dépôt a été effectué sur SEDIT-FINANCES pour vérifier la réalité du service fait à la lumière des rapports d'intervention préalablement transmis.

A la page 17, la Chambre indique que la Commune de Baie-Mahault n'a pas conclu de convention avec le réseau associatif, qu'elle ne subventionne pas. Or, le Conseil Municipal ne peut statuer que si les demandes sont déposées en bonne et due forme.

La Commune de Baie-Mahault est particulièrement soucieuse de nourrir le dialogue avec les partenaires du réseau associatif. Dans cette logique, de nombreux représentants ont été rencontrés au cours du second semestre 2024. Deux actions phares témoignent de l'engagement de la Ville pour le bien-être animal et la gestion de l'errance : l'organisation de la manifestation « Week-end Canin et Félin à Bémao » du 30 novembre au 1^{er} décembre 2024 et la réponse à un appel à projet pour l'identification et la stérilisation des chats et chiens pour bénéficier de 23 357,94€.

Le rapport d'observations définitif a vocation à être publié, et donc porté à la connaissance de la population, dès lors que le Conseil Municipal en aura débattu.

Le débat s'inscrit dans le contexte inédit de la condamnation de deux individus à des peines de prison ferme pour des actes de maltraitance envers des chats. Il ne m'appartient pas de commenter les décisions de justice. Néanmoins, il convient de constater que cette condamnation témoigne que les lignes bougent. En ma qualité de chef d'édilité, j'en appelle à la raison de chacun pour assurer des relations apaisées entre les animaux et les Hommes. Au-delà de la lutte contre la divagation et ses incidences sur notre environnement, la Commune s'inscrit dans une démarche volontariste de l'amélioration du bien-être animal.

Madame le Maire ajoute que malgré l'absence de demandes de subvention formulées par les associations, la Ville accompagne volontairement beaucoup ses agriculteurs victimes notamment par les interventions de la police municipale qui identifie les animaux en divagation et les ramène à leurs propriétaires. Elle milite aussi pour l'adoption des chiens errants quand cela est possible sur le territoire voire même en Hexagone.

Madame Diana ETIENNE épouse ROUSSEAU demande qu'il lui soit confirmé que ces opérations pourront perdurer financièrement chaque année et invite, également, à favoriser une plus large communication à l'endroit de la population sur notamment la nécessaire stérilisation des animaux et sur certaines attaques par exemple celle des chats.

Madame le Maire abonde dans son sens, lui répond qu'il s'agit d'actions récurrentes et lui confirme qu'elle souhaite aller plus loin en y incluant les agriculteurs et mettant en œuvre une communication plus poussée et active en utilisant les panneaux digitaux ainsi que l'impression d'affiches.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou interventions sur ce point.

Ce point ne donne pas lieu à vote.


Avant de clôturer la séance, Madame le maire invite l'ensemble du Conseil municipal à participé activement aux différentes manifestations prévues par la collectivité notamment dans le cadre du carnaval.

Elle remercie l'ensemble des élus pour la qualité des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h11.

Approuvé à Baie-Mahault, le 25 mars 2025.

La Secrétaire de séance,


Kattia THEODORE-METONY

Le Maire


Hélène POLIFONTE-MOLIA